



DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

—  
CANTON DE  
LE RHEU

—  
VILLE DE  
LE RHEU

PM/2024-065

## ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

La Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

Vu la demande de **Monsieur Gilles ADAM**, Président de l'Amicale de Moigné, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du vide-grenier qui se déroulera le dimanche 05 mai 2024 de 08h00 à 19h00 dans le bourg de Moigné

**ARRETE**

**Article 1 :** **Monsieur Gilles ADAM**, Président de l'Amicale de Moigné, est autorisé à ouvrir un débit temporaire, le dimanche 05 mai 2024 de 08h00 à 19h00 à l'occasion du vide-grenier qui se déroulera dans le centre bourg de Moigné.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police de débits de boissons.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Mme la Maire, MM le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mordelles.
- ✓ A l'intéressé.

A Le Rheu, le 06 mars 2024

La Maire,

Chantal PÉTARD-VOISIN

